

**Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et Question n°196  
de la Commande Publique**

**DACP**

**REF : DACP2012029**

**Signataire : ED/ESP**

Séance du Conseil Municipal du 12/07/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

**OBJET : Marché de fourniture de mobilier scolaire et de restauration. Approbation du marché.**

**EXPOSE :**

Le précédent marché de fourniture de mobilier et de restauration scolaire est arrivé à échéance le 31 décembre 2011.

Afin de couvrir les besoins des services concernés, une nouvelle procédure de marché public a été lancée, conformément aux articles 26 à 28 du Code des marchés publics et de l'article 4 du guide des procédures adaptées.

Ce marché à bons de commandes est passé sur procédure adaptée. Il a pour objet la fourniture, la livraison et le montage de mobilier scolaire et de restauration pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 mars 2013.

La fourniture, la livraison et le montage de mobilier scolaire et de restauration, objet du marché, feront l'objet de bons de commandes susceptibles de varier dans la limite des seuils suivants, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés Publics :

- Seuil minimum : 80 000 € HT
- Seuil maximum : 160 000 € HT

Pour rappel, la ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée du marché, que sur le montant minimum de ce dernier : le montant maximum ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville.

En 2011, les dépenses sur ce marché se sont élevées à 65 622 €HT.

En conséquence de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le marché relatif à la fourniture de mobilier scolaire et de restauration.

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2012, le marché est confié à la société DELAGRAVE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012029

Signataire : ED/ESP

**OBJET : Marché de fourniture de mobilier scolaire et de restauration. Approbation du marché.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 à 28 ainsi que l'article 4 du Guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2009,

Vu le budget communal,

Vu le marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2012,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le marché à bons de commande relatif à la fourniture de mobilier et des restauration scolaire pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 mars 2013 comportant les seuils suivants :

- Seuil minimum : 80 000 € HT
- Seuil maximum : 160 000 € HT

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2012, ce marché est confié à la société DELAGRAVE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 20/07/2012

Publié le : 19/07/2012

Certifié exécutoire le : 20/07/2012

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué